

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 7 JUILLET 1997
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : votants

Tous les Délégués

sauf : M. ATZENHOFFER (excusé), Mme JUILLARD et M. BABILON (excusé)
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mlle ERNENWEIN,
M. SCHERTZ.

MM. WEISHAAR J., BERNECKER, BUCHERT J. L., J. M. MESSMER,
ZINCK (excusés), MM. VILLEMOT, MEYER Ch.

N° 2411997

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA
COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EN VUE DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET "CYBELIADES"
ET APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS
D'ETUDE DE VALIDATION DU NOUVEAU PROJET "RIVIERE"**

M. PREVOT présente le projet de protocole d'accord entre la Commune de
MORSBRONN-LES-BAINS et la Communauté de Communes pour le transfert de la
maîtrise d'ouvrage du projet "Cybéliades".

Il concerne les équipements ou aménagements suivants : la source thermale, la zone
d'aménagement concerté, le périmètre d'aménagement périphérique, les équipements
complémentaires à créer, l'accueil et la promotion touristique.

M. LOGEL informe les élus que le Bureau a examiné ce projet de protocole d'accord lors
de sa réunion du 23 juin 1997, et décidé de le soumettre pour approbation au Conseil
Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

- . Vu le programme d'actions pour le Contrat d'Objectifs 1996 - 2000*
- . Vu sa délibération du 12 mai 1997 décidant de l'adhésion de la
Communauté de Communes à la S. E. M. des Cybéliades*
- . Vu le projet de protocole d'accord entre la Commune de MORSBRONN-
LES-BAINS et la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer*
- . Considérant la proposition du Bureau du 23 juin 1997*

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

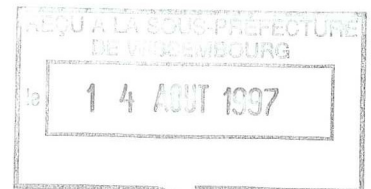
- d'approuver le projet de protocole d'accord entre la Commune de
MORSBRONN-LES-BAINS et la Communauté de Communes de la Vallée
de la Sauer en vue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet
"Cybéliades"*
- de participer aux frais d'étude de validation du nouveau projet "Rivière"*

- de donner délégation au Bureau pour la mise en application du protocole d'accord et pour les délibérations relatives à l'étude précitée
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
WOERTH, le 17 juillet 1997



Le Président,
Bernard LOGEL



Projet de Protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Commune de Morsbronn relatif à la prise en charge du projet Cybéliades.

Source thermale.

La ressource en eau thermale est et restera propriété de la Commune de Morsbronn.

Conformément aux conventions conclues entre la SEM Cybéliades et la Commune de Morsbronn, le forage thermal réalisé par la Société d'Economie Mixte les Cybéliades reviendra à la Commune de Morsbronn au terme d'une durée de 20 ans.

Les redevances correspondantes à l'exploitation de l'eau thermale seront perçues par la SEM Cybéliades pour la durée de la convention, puis par la Commune de Morsbronn.

Les frais d'entretien du forage ainsi que les frais annexes liés à son exploitation seront à la charge de la SEM pour la durée de la convention, puis de la Commune de Morsbronn.

Zone d'Aménagement Concerté.

a/ aménagement et entretien

La maîtrise d'ouvrage de la création et de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté "Rivière" sera transférée à la Communauté de Communes.

Conformément aux conventions conclues entre la SEM Cybéliades et la Commune de Morsbronn, l'aménagement de la ZAC sera réalisé par la SEM Cybéliades.

L'entretien des parties privatives sera assuré par la SEM ou par le ou les exploitants.

La Communauté de Communes assurera les charges d'entretien et de fonctionnement revenant normalement à la commune et en particulier celles concernant la voirie.

Les frais d'étude engagés, ou à venir, relatifs au nouveau projet ZAC "Rivière", seront pris en charge par la Communauté de Communes.

b/ taxes

Une Taxe Professionnelle de Zone sera instaurée sur le périmètre concerné par la ZAC par la Communauté de Communes.

Les montants, taux, règles de répartition, seront définis par la Communauté de Communes conformément à ceux appliqués pour l'ensemble de ses zones d'activités.

Dans le cadre des règles fiscales en vigueur, les taxes autres que la taxe professionnelle de zone seront instaurées et perçues par la Commune de Morsbronn et éventuellement augmentées de la taxe additionnelle de la Communauté de Communes.

Aménagements périphériques.

Un périmètre d'aménagement périphérique sera déterminé d'un commun accord entre la Commune de Morsbronn, les Communes limitrophes et la Communauté de Communes.

Les équipements ou aménagements qui seront réalisés dans ce périmètre seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Dans l'hypothèse où certains de ces équipements auraient un double usage, touristique et communal, des participations des communes concernées pourront être demandées et définies par les parties concernées dans des annexes au présent protocole.

Equipements complémentaires.

La mise en oeuvre du projet Cybéliades nécessitera éventuellement la création d'équipements publics complémentaires dans le périmètre de la ZAC ou à proximité de celle-ci.

La maîtrise d'ouvrage de la construction, de l'aménagement et du fonctionnement de ces équipements seront assurées par la Communauté de Communes.

Dans l'hypothèse où certains de ces équipements auraient un double usage, touristique et communal, des participations des communes concernées pourront être demandées et définies par les parties concernées dans des annexes au présent protocole.

Accueil et promotion touristique.

Les charges relatives à l'accueil et à la promotion touristique seront assurées ou réparties selon les compétences des parties concernées, à savoir :

- les exploitants du site

accueil sur site, promotion du site, promotion transversale entre les différents sites "Cybéliades"

- la commune de Morsbronn - ou le Syndicat d'Expansion Thermale Durrenbach-Morsbronn -

accueil local (syndicat d'initiative, hôtesse), animation, outils d'accueil (dépliants, panneaux d'information),

- la Communauté de Communes

au travers d'un Office de Tourisme Intercommunal : promotion territoriale, coordination entre syndicats d'initiative, commercialisation de produits touristiques.